

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 01-255-1918 promulguant le décret du 31 mai 1917 prohibant les glucoses (liquides et solides) les sels de nickel et les sirops à la sortie des colonies et protectorats autres que la Tunisie et le Maroc.

n° 01-255-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 janvier 1918

Numéro JO
n° 255 du 31/01/1918

Date du numéro
31 janvier 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 31 mai 1917 prohibant les glucoses (liquides et solides), « A les sels de nickel et les sirops à la sortie des colonies et protectorats autres que la Tunisie et le Maroc: Vu le texte dudit décret inséré au Journal Officiel de la République française du 7 juin 1917

Vu la dépêche ministérielle No 1277 du 8 août 1917 prescrivant la promulgation du décret sus-visé,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur le décret du 31 mai 1917 prohibant les glucoses (liquides et solides), les sels de nickel et les sirops à la sortie des colonies et protectorats autres que la Tunisie et le Maroc. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, publié et affiché partout où besoin sera.

GEFFRIAUD..